

Chers Parents,

Suite à de nouvelles directives et après discussion avec notre médecin scolaire, nous vous transmettons la marche à suivre, en date du 01.09.2020, en cas de symptômes et de suspicion de COVID-19 :

- Avant l'école :

- 1. Un élève ayant un simple rhume vient à l'école.**

2. Si un élève présente un symptôme grippal (fièvre, toux sèche, fatigue, courbatures, maux de gorge, diarrhée, conjonctivite, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût, éruption cutanée, ou décoloration des doigts ou des orteils), il reste à la maison.  
Les parents contactent par téléphone leur médecin traitant.

- 3. Un enfant ne vient jamais en classe en cas de symptômes avant d'avoir eu contact avec le médecin traitant.**

L'enfant peut arriver en classe par le car de 09h00 ou 10h00 après consultation médicale téléphonique. Il suffit d'avertir le secrétariat de l'école du retard qu'aura l'enfant.

- 4. Si le médecin autorise le retour à l'école, les parents annoncent à l'enseignant titulaire par écrit (carnet de devoirs et leçons pour le primaire, carnet de l'élève pour le CO) que leur enfant a reçu l'autorisation de retourner en classe.**

5. Il n'y a pas lieu de présenter une autorisation écrite du médecin traitant pour un retour à l'école.

6. Un élève ayant été en contact étroit (plus de 15 minutes à moins de 1.5 mètres) et sans masque de protection avec une personne déclarée positive reste à domicile.  
Les parents contactent par téléphone leur médecin traitant.

- Durant les cours :

- 1. Un élève ayant un rhume suit les cours.**

2. Si un élève présente un symptôme grippal, il est de suite isolé et l'enseignant appelle les parents pour un retour à domicile sans délai.  
Les parents contactent par téléphone le médecin traitant.

3. La prescription d'un test est de la compétence d'un médecin.

4. Si le médecin autorise le retour à l'école, les parents annoncent à l'enseignant titulaire par écrit (carnet de devoirs et leçons pour le primaire, carnet de l'élève pour le CO) que leur enfant a reçu l'autorisation de retourner en classe.

- Absences :

1. En cas d'absence, les parents appellent tous les jours le secrétariat.

2. Les parents contactent le titulaire de leur enfant afin de discuter des modalités de rattrapage scolaire. Le contrôle de la bonne exécution des éventuels travaux donnés est de leur responsabilité.

3. L'enseignement à distance est uniquement mis en place pour les élèves qui sont exemptés sur la base d'un certificat médical (quarantaine).

En vous remerciant de votre collaboration.